

L'Organisation de la Défense du Commerce de Détail

Dans notre numéro de février, notre ami Dominique Sordet a publié un très intéressant article intitulé Autres Vœux. Cet article, qui soutenait des thèses si rationnelles, si justes et si équitables a eu un grand retentissement dans les milieux professionnels de l'industrie et du commerce du disque.

Notre excellent confrère Le Commerçant, dans son numéro du 20 mars, a tenu à féliciter L'Edition Musicale Vivante d'avoir publié les suggestions de Dominique Sordet dont l'opportunité lui paraît indiscutable. Nous plaçons sous les yeux de nos lecteurs, l'article de notre confrère et nous sommes heureux de l'informer que les colonnes de L'Edition Musicale Vivante seront toujours ouvertes à des revendications corporatives aussi légitimes que celles des détaillants du disque. Nous accueillerons avec plaisir toutes les indications et tous les conseils pouvant hâter la constitution du statut du revendeur et de toutes les organisations ayant pour objet de récompenser de leurs efforts tous ceux qui, dans leurs sphères respectives d'activité, servent loyalement et courageusement la cause que nous défendons.



C'est avec surprise (mais une heureuse surprise !) que nos Amis Détaillants du Disque ont relevé, dans le numéro de février d'un journal de critique phonographique très important : *L'Edition Musicale Vivante*, les quelques lignes suivantes que nous extrayons d'un article intitulé *Autres Vœux*, de M. Dominique Sordet, le critique bien connu :

Deuxième vœu : Qu'intervienne au plus vite une réorganisation du réseau des revendeurs. Sur quelles bases cette réorganisation doit-elle se faire ? Sur la base de la clarté et de l'honnêteté. Il n'est pas honnête que dans une même ville, un marchand de disques sérieux, qui a pris la peine de réunir une documentation, d'acquérir une initiation artistique et technique, qui a constitué des archives, qui a recruté du personnel qualifié pour satisfaire à toutes les curiosités de la clientèle, soit concurrencé, à sa porte même, par une mercière, un garagiste, un poseur de sonnettes qui lui aussi vend le disque, mais le plus facile à vendre, le disque d'actualité, et le vend sans risque et sans frais, parce que c'est pour lui un second métier.

Nous réclamons le statut du revendeur. Il comportera des droits, des garanties, des avantages. Il comportera aussi, bien entendu, des obligations et des devoirs,

M. Fr. Hepp, président de l'Union Syndicale du Commerce de Musique, nous communique ce texte précieux et qui montre une bien intéressante évolution des idées. Il nous communique également le texte de la lettre par laquelle, d'accord avec son Conseil syndical, il a remercié M. Dominique Sordet de cet article et l'en a félicité.



Cette lettre, qui résume bien l'aspiration générale de tous les commerçants vers une ère d'organisation rationnelle intelligente et probe de la vie commerciale de demain, nous a paru devoir intéresser nos lecteurs, et nous sommes heureux d'en publier le texte...

Monsieur,

C'est avec le plus vif intérêt et avec une joie très profonde que tous les « revendeurs » de disques auront lu votre article Autres vœux publié par L'Édition Musicale Vivante de ce mois-ci.

De tous côtés, j'ai eu l'écho de la satisfaction avec laquelle les marchands détaillants du disque ont lu ces lignes et je considère que j'ai le devoir de vous exprimer officiellement au nom de tous, nos remerciements.

Permettez-moi, en outre, de remarquer dans votre article une grande nouveauté dont je tiens à saluer l'avènement : les lettrés et les critiques en votre personne découvrent enfin que l'avenir même de l'art est lié intimement à la santé de l'ordre économique tout entier.

Pour nous, commerçants, roulés dans la tourmente actuelle, l'idée n'est pas nouvelle ; mais jusqu'à présent c'est en vain que nous appelions le secours de tous ceux pour la gloire de qui nous travaillions naguère en gagnant durement notre vie — et pour qui nous continuons à travailler actuellement en achevant d'épuiser nos réserves et notre substance même, afin de ne pas désertier le combat.

Personne n'avait jusqu'alors compris notre cri d'alarme ni répondu à notre appel. Vous êtes le premier à comprendre cette grave question.

Statut de notre métier et propriété de notre commerce.

Police des prix, et police corporative du bon exercice du métier.

Collaboration organisée de l'industrie et du commerce de détail.

Collaboration des artistes, des industriels, des travailleurs et des commerçants pour le bien commun, en un mot organisation corporative intégrale voilà l'indispensable pour sortir du gâchis et de la ruine.

Ce que d'autres pays voisins du nôtre (et qui se relèvent tandis que chez nous tout s'effondre) ont fait sous la pression de dictatures souvent pénibles et dont les Français ne peuvent pas souhaiter les rigueurs — nous pourrions peut-être le réaliser dans la juste liberté corporative si ceux qui, comme vous, ont l'audience du public nous aident à faire entendre la voix de la raison.»

E. M. V.